



# 1607 heures : le recul social ne se négocie pas, il se combat !

Le 02 juin à 14h00, le Comité Technique doit se réunir pour acter les propositions de la collectivité sur les 1607h.

**N'acceptons pas cette réforme régressive !**

**Mobilisons-nous dès le 02 juin à 12h30 devant l'Hôtel du Département !**

**Retrouvons-nous nombreux à exprimer notre désaccord !**

Avec les agents, nous revendiquons :

- L'abrogation de la loi dite de « transformation de la Fonction publique ».
- Puisque le badgeage est rendu obligatoire pour tous, hors cadres à l'organigramme : suppression de l'écrtage : toute heure supplémentaire travaillée doit être récupérée, au désidérata des agents, et sans contrainte.
- Doublement des sujétions actuelles proposées, pour les régimes spécifiques (1110 agents concernés).
- Alignement des agents des voies navigables sur les agents des centres d'intervention.
- Prise en compte du temps de travail individuel des agents du PC route pour valoriser le temps de travail effectif.
- Pas de jour de permanence ou formation supplémentaires pour les agents des collèges.
- Fin des 123 heures supplémentaires pour les agents d'accueils logés par Nécessité Absolue de Service et autres personnels dans cette situation de NAS.
- Prise en compte du temps passé en CA de collègue comme du temps de travail.
- Attribution de deux jours de sujétion pour tous les agents d'accueil des bâtiments départementaux.
- Pause méridienne : possibilité de la réduire à 30 minutes, refus des 1h30 de pénalité si oubli.
- Maintien du pont de l'Ascension sans pose obligatoire de congé ou RTT.
- Non suppression de la 6<sup>ème</sup> semaine pour les travailleurs sociaux, soumis à des contraintes psychologiques et confrontés aux risques psychosociaux.



# NON AUX 1607 HEURES !

Le passage aux 1607 h se manifeste systématiquement par un plan de suppression de jours de congés, et oblige à faire travailler davantage les agents sans augmentation de salaire.

Et **12 minutes de travail en plus par jour**, ça équivaut à quasiment **2 années supplémentaires de travail sur l'ensemble d'une carrière !**

Nous aurions souhaité voir la collectivité moins zélée dans l'application de cette loi scélérate :

On nous parle de confiance, nous y voyons une profonde défiance envers les agents, une dégradation de leurs conditions de travail et une absence de reconnaissance de l'implication des agents dans l'exercice de leur mission de service public. Pour les agent.e.s ayant des sujétions, celles proposées l'ont été de façon arbitraire. Nous revendiquons le doublement des jours accordés !

Pour les **travailleurs sociaux**, la perte de la 6<sup>ème</sup> semaine est inacceptable ! Elle existait déjà avant la décentralisation. Elle est justifiée pour compenser les heures supplémentaires non payées et non récupérées des travailleurs médico-sociaux. D'autres collectivités ont choisi d'appliquer des sujétions pour contraintes psychologiques et émotionnelles renforcées de public délicat et de solitude dans l'emploi.



Dans l'enquête à l'initiative de l'administration, des **agent.e.s de la Protection de l'Enfance** qui y ont répondu se disaient favorables au badgeage, espérant ainsi une prise en compte de leurs heures supplémentaires.

Dans l'application qui est faite des 1607 h, **non seulement ces agents n'auraient plus la 6<sup>ème</sup> semaine** qui n'était déjà pas suffisante pour couvrir l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par les agent.e.s et les cadres, mais leurs heures comptées par le badgeage seraient écrêtées à 4 heures par mois, récupérables en demi-journées !

Plus grave encore, on ne sait pas aujourd'hui comment seront comptabilisées les heures avant 7h45 et après 18 h 45, qui sont monnaie courante à la protection de l'enfance, et pas que. Récupérables ou pas ?

Pour la pause méridienne, les agents devraient badger pour créditer une pause de 45 minutes. En cas d'oubli, 1h30 seraient décomptées de leur temps de travail effectif. Les agents de l'ASE et des Unités Accueil Familial travaillent très régulièrement sur ce temps de déjeuner (accompagnement des enfants dans leurs lieux d'accueil ou visite avec les parents par exemple), verraient donc leur temps de travail amputé d'1 heure 1/2 alors qu'ils travailleront !!!

Tous ces points autour de la question de 1607 h sont inadmissibles pour ces personnels, qui entendent que l'administration souhaite les soutenir dans leurs missions et dans le même temps pose des actes qui disent l'inverse.

**La collectivité a déjà du mal à recruter, les choix faits ne feraient qu'empirer la situation !**

Les modalités d'augmentation du temps de travail étant renvoyées au Comité technique de novembre 2022, nous sommes dans l'impossibilité d'appréhender la mise en œuvre des décisions qui sont prises.

**Cela reviendrait à signer un chèque en blanc.**

Les syndicats CGT et FO du Département de Loire-Atlantique ont déposé un **préavis de grève** à l'attention de l'ensemble du personnel du conseil départemental de 0 à 24h00 pour les journées **du jeudi 2 juin 2022 au 30 juin 2022, avec appel à mobilisation le :**

**Jeudi 02 juin 2022 à partir de 12h30 devant l'Hôtel du Département**